

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD601

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture des données statiques de niveau de service 1 mentionné à l'annexe du règlement délégué est déjà prévue par le règlement européen délégué au 1^{er} décembre 2019. Ces dispositions du règlement délégué étant d'application directe, il n'est pas nécessaire d'inscrire cette date dans la loi.